

Pièce n°1

Appel à projet pour une activité de bar-restaurant sur le site de Nevers Plage – commune de Nevers

Dossier d'appel à projet pour l'occupation du domaine public fluvial géré par la DDT58 pour une activité économique

Information préalable

La direction départementale des territoires la Nièvre engage le présent appel à projet en concertation avec la ville de Nevers sur le territoire de laquelle se situera l'activité concernée.

Les candidats sont libres d'avoir avec cette collectivité tous les échanges qui leur paraissent utiles à l'élaboration de leurs projets.

Les candidats ne sont pas dispensés d'obtenir les autres autorisations réglementaires nécessaires.

1 Publication de l'appel à projets

La direction départementale des territoires la Nièvre lance un appel à projets composé de trois pièces :

- pièce n°1 : présent document, informant les candidats sur le déroulé de la mise en concurrence ;
- pièce n°2 : descriptif de l'emplacement à occuper et de l'activité proposée. Ce descriptif comporte les renseignements que la direction départementale des territoires la Nièvre souhaite porter à la connaissance des candidats. Il ne dispense pas les candidats de procéder à toutes les recherches et vérifications nécessaires à l'élaboration de leurs projets (telles que les autorisations de pratiquer les activités attendues). Les candidats ne pourront élever aucune réclamation du fait de l'absence dans le présent dossier d'appel à projets d'un quelconque document permettant d'identifier les contraintes réglementaires ;
- pièce n°3 : la composition du dossier de candidature.

L'appel à projet est publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (page dédiée aux appels à projets (<http://www.nievre.gouv.fr/consultation-mise-a-disposition-du-public-r301.html>)). Les pièces (n°1, 2 et 3) de l'appel à projets sont mises à disposition gratuitement sur ce site. Aucun dossier n'est délivré au format papier.

Une capture d'écran de ces publications est conservée par la direction départementale des territoires de la Nièvre.

2 Élaboration des dossiers de candidature

Les candidats disposent d'un délai de 14 jours pour constituer leurs dossiers de candidature.

Leur candidature sera conforme à la pièce n°3 « Dossier de candidature » accompagnée notamment de tous les documents complémentaires demandés. Le dossier et les documents complémentaires sont entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et toutes taxes comprises.

Durant la phase d'élaboration des candidatures, les candidats sont invités à procéder à une visite de l'emplacement à occuper. La pièce n°2 « Descriptif de l'emplacement à occuper et de l'activité » précise les conditions de la visite.

Par ailleurs, les candidats peuvent poser des questions à la direction départementale des territoires la Nièvre par voie électronique, à l'adresse ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr.

3 Publication de compléments ou report de la date de remise des dossiers de candidature

La direction départementale des territoires la Nièvre peut être amenée à publier des compléments d'information (les réponses aux questions des candidats notamment).

Les candidats sont de ce fait invités à consulter régulièrement la page internet indiquée au paragraphe 1.

4 Remise des dossiers de candidature

La date et l'heure limites de remise des dossiers de candidature sont précisées dans la publicité et dans la pièce n°3 « Dossier de candidature ».

Les dossiers de candidature sont remis par voie électronique à l'adresse ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr, comportant en objet le numéro de la consultation indiqué dans la pièce n°3. En cas de besoin, les candidats peuvent utiliser la plate-forme de téléversement gratuite de fichiers volumineux du ministère chargé de l'écologie <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>.

Les dossiers de candidature reçus après la date et l'heure limites ne seront pas examinés.

S'ils le souhaitent les candidats peuvent demander un accusé de réception de leur courriel qui leur parviendra par voie électronique.

5 Analyse des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures sont analysés par le service de la direction départementale des territoires la Nièvre.

Cette analyse portera notamment sur les volets suivants:

- Vérification auprès de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre si les candidats sont à jour de **paiement de leurs impôts**, taxes ou redevances.

Les candidatures des personnes n'étant pas à jour du paiement d'une ou plusieurs redevances d'occupation d'un domaine public au premier jour du lancement d'un appel à projets pourront être exclues.

- Vérification de la **conformité** des dossiers de candidature aux conditions posées par l'appel à projets.
- Analyse et classement des dossiers au regard des **critères d'appréciation** suivants :

1	Les pièces n°2 « Description de l'emplacement à occuper et de l'activité » et n°3 « Dossier de candidature » permettent aux candidats de proposer dans le dossier de candidature des niveaux de redevances d'occupation domaniale supérieurs à la redevance de base, ce critère est le critère d'appréciation principal utilisé par la commission d'analyse des candidatures. Les éléments de liquidation de la redevance fixés par le Service Local du Domaine sont à considérer comme le minimum attendu par l'Etat.
2	Offre de service proposée au public et de l'utilité du projet pour la vie locale ;
3	Actions prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable (par exemple la gestion des déchets) ;

Cette analyse pourra conduire à :

- rejeter une ou plusieurs candidatures (dossier de candidature incomplet, remise du dossier de candidature hors délai, dettes importantes ou récurrentes à l'égard de l'Etat, projet non conforme à l'appel à projet)
- retenir en l'état le projet du candidat le mieux classé, en précisant la durée de l'autorisation d'occupation temporaire ;
- négocier avec les candidats les mieux classés pour améliorer leur projet ;
- déclarer l'appel à projets infructueux.

Le choix du candidat sera réalisé uniquement à partir des dossiers de candidature. Le jury d'examen ne recevra pas les candidats éventuels pour un échange verbal.

La direction départementale des territoires la Nièvre se garde le droit d'interrompre ou d'abandonner la procédure. Aucun dédommagement ne sera accordé aux candidats en cas d'abandon de l'appel à projets ou en cas d'appel à projets infructueux.

Une autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public sera délivrée au candidat sélectionné avant le début de l'exploitation de l'emplacement.

Cette autorisation mentionnera le fait que le candidat devra présenter un bilan de l'exploitation du site (chiffre d'affaire).